

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 1177

présenté par  
M. Lepers

-----

**ARTICLE 6**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent article risque de créer une charge supplémentaire pour les entreprises et plus particulièrement les plus petites en renchérissant le coût du travail au niveau du SMIC.

Cette réforme ne permettrait pas de sortir les salariés parce qu'une majorité de TPE-PME ne seraient pas en capacité d'augmenter les salaires car cela impliquerait, pour nombre d'entre elles, une répercussion de la hausse du coût du travail sur le prix de vente.

Par ailleurs, la réintégration de la prime de partage de la valeur dans l'assiette de calcul des cotisations sociales apparaît clairement comme une mesure contre les TPE puisque cette prime reste aujourd'hui le seul outil de partage de la richesse véritablement accessible pour les TPE.